

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1299,1301, U-97-1, 1304 et 1305**

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 3 mars 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 1299, ordonnant des travaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réfection de trottoirs et de bordures de rue sur l'avenue des Pins, tronçon compris entre le chemin Saint-Louis et la rue Sheppard et autorisant un emprunt au montant de 600 000 \$ pour en acquitter le coût.*

QUE le *Règlement numéro 1299* a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 1er avril 1997.

QUE le 8 juillet 1997, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité au *Règlement numéro 1299*.

QUE le 18 avril 1997, le Directeur général de l'administration financière des Affaires municipales, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par règlement du gouvernement, a approuvé le *Règlement numéro 1299*.

QUE le 27 juin 1997, le Directeur régional de Québec du Ministère de l'Environnement et de la Faune a émis une autorisation conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard du *Règlement numéro 1301* adopté par la Ville de Sillery.

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 5 mai 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 1301 ordonnant des travaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réfection de trottoirs et de bordures de rues et divers aménagements et autorisant un emprunt au montant de 700 000,00 \$ pour en acquitter le coût*

QUE le *Règlement numéro 1301* a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 27 mai 1997.

QUE le 28 mai 1997, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité au *Règlement numéro 1301*.

QUE le 12 juin 1997, le Directeur général de l'administration financière des Affaires municipales, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par règlement du gouvernement, a approuvé le *Règlement numéro 1301*.

QUE le 27 juin 1997, le Directeur régional de Québec du Ministère de l'Environnement et de la Faune a émis une autorisation conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard du *Règlement numéro 1301* adopté par la Ville de Sillery.

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 16 juin 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro U-97-1 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le plan de zonage y faisant partie intégrante*

QUE le 18 juin 1997, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour le *Règlement numéro U-97-1* adopté par la Ville de Sillery.

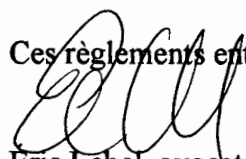
QU'aucune requête n'a été faite par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 7 juillet 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 1304 concernant la tarification relative à une demande de modification aux règlements d'urbanisme*
- *Règlement numéro 1305 concernant les animaux domestiques*

Lesdits *Règlements* numéros 1299, 1301, U-97-1, 1304 et 1305 sont déposés au bureau du soussigné où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

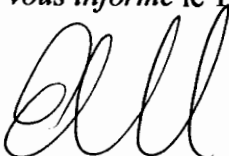


Eric Lebel, avocat
Assistant-greffier de la Ville

FAIT À SILLERY
ce 10 juillet 1997

ATTESTATION

JE soussigné, assistant-greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'hôtel de ville, le 10 juillet 1997 et par insertion dans le journal *Sillery* vous informe le 18 juillet 1997.



Eric Lebel, avocat
Assistant-greffier de la Ville

FAIT À SILLERY,
ce 21 juillet 1997.

Avis de motion : 7 Avril 1997

Adopté le : 2 juin 1997

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC

EN VIGUEUR : 17 juin 1997

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : U-97-1

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO U-97-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950 ET SES AMENDEMENTS, MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE Y FAISANT PARTIE INTÉGRANTE.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE MANIÈRE À AGRANDIR LA ZONE RA/B-4 SUR UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE CB-3. DE CETTE FAÇON, TOUS LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DU CÔTÉ EST SUR L'AVENUE RODOLPHE-FORGET SERONT DANS LA MÊME ZONE.

RÈGLEMENT NUMÉRO U-97-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1: Le plan de zonage, tel que modifié par les règlements 950-1, 1085, 1093, 1104, 1110, 1127, 1133, 1138, 1168, 1178, 1195, 1218, 1258, 1259 1263, 1267 1285 et 1287, est à nouveau modifié de manière à agrandir la zone RA/B-4 dont les limites sont décrites comme suit:

Les lots 380 et 381 du cadastre Saint-Colomb de Sillery sont ajoutés dans la zone RA/B-4.

ARTICLE 2: Le plan de zonage, tel que modifié par les règlements 950-1, 1085, 1093, 1104, 1110, 1127, 1133, 1138, 1168, 1178, 1195, 1218, 1258, 1259 1263, 1267 1285 et 1287, est à nouveau modifié de manière à réduire la zone CB-3 dont les limites sont décrites comme suit:

Les lots 380 et 381 du cadastre Saint-Colomb de Sillery sont retirés de la zone CB-3.

ARTICLE 3: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ASSISTANT-GREFFIER



MAIRE

Sillery, ce 2 juin 1997.